



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

- SMIC HORAIRE  
10.25 €
- SMIC MENSUEL  
1 554.58 €
- PLAFOND SECURITE SOCIALE MENSUEL  
3 428 €

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Cotisations de sécurité sociale</b>					
<b>Maladie, Maternité, Invalidité, Décès</b>					
<b>Remunération annuelle &lt;= 2,5 SMIC annuel</b>	Salaire total	7.00		TOUS	Pour salariés fiscalement domiciliés hors France, la PO est de 5,5 %
<b>Remunération annuelle &gt; 2,5 SMIC annuel</b>	Salaire total	13.00			
<b>Vieillesse</b>					
	Salaire total	1.90	0.40	TOUS	
	Dans la limite du plafond SS	8.55	6.90		
<b>Allocations Familiales</b>					
<b>Remunération annuelle &lt;= 3,5 SMIC annuel</b>	Salaire total	3.45		TOUS	
<b>Remunération annuelle &gt; 3,5 SMIC annuel</b>	Salaire total	5.25			
<b>Accident du travail</b>	Salaire total	variable		TOUS	Variable selon l'activité de l'entreprise (voir taux AT 2021)



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Cotisations Légales recouvrées pour le compte de Tiers</b>					
<b>Santé Sécurité au Travail</b>	Dans la limite du plafond SS	0.42		TOUS	Exclu : les mandataires
<b>Versement de transport</b>					
CDA La Rochelle	Salaire total	1.70		Tous les EMO de plus de 11 salariés dont le lieu de travail se trouve sur les communes concernées	Pour une année donnée, l'employeur est redevable du Versement de Transport auprès d'un Organisme Gestionnaire du Transport si son effectif annuel moyen au 31/12/N-1 est supérieur ou égal à 11 salariés <a href="#">Consultez la liste des communes concernées</a>
SITU Saintes	Salaire total	0.55			
Pays Rochefortais	Salaire total	0.80			
Pays Royannais	Salaire total	0.80			
Cognac	Salaire total	0.30			
Angoulême	Salaire total	1.70			
<b>Cotisations conventionnelles imposées par la loi recouvrées pour le compte de Tiers</b>					
<b>Assurance Chômage</b>	Salaire total dans la limite de 4 plafonds	4.05		Tous sauf les employeurs publics	Les mandataires sociaux ne sont pas concernés.
<b>Assurance Garantie des Salaires</b>	Salaire total dans la limite de 4 plafonds	0.15		Tous sauf les employeurs publics	Les mandataires sociaux ne sont pas concernés



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Cotisations conventionnelles pures et simples*</b>	<b>* Ces cotisations ne concernent pas les Organismes Professionnels Agricoles</b>				
<b>ADEFA (Anefa Charente)</b>	Salaire total	0.06	0.06	EMO production agricole 16	Exclus Forestiers, Paysagistes, Ostréiculteur, Artisans, Particuliers Employeurs
<b>ADEFA (Anefa Poitou Maritime)</b>	Salaire total	0.05	0.05	EMO production agricole 17	Exclus Forestiers, Paysagistes, Ostréiculteur, Artisans, Particuliers Employeurs
<b>FAFSEA</b>					
«Formation plan» CDD et CDI	Salaire total	0.20		Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du paysage	
«Formation CDD»	Salaire total	1.00			
ADDITIONNEL CDD et CDI	Salaire total	0.35			
<b>ASCPA Association Sociale et Culturelle du personnel de la Production Agricole</b>	Salaire total	0.04		Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du paysage Sylviculture, Exploitations de bois, Scieries fixes	Tous les salariés dont l'ancienneté est > 6 mois  Exclu : les mandataires



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Cotisations conventionnelles pures et simples*</b>	<b>* Ces cotisations ne concernent pas les Organismes Professionnels Agricoles</b>				
<b>AFNCA Financement Négociation Collective en Agriculture</b>	Salaire total	0.05			Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture ; Sylviculture ; Exploitations de bois ; Scieries fixes ; Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
<b>ANEFA Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture</b>	Salaire total	0.01	0.01		Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
<b>PROVEA Prospection, Recherches, Orientation, Valorisation de l'Emploi en Agriculture</b>	Salaire total	0.20			Cultures spécialisées ; Champignonnières ; Elevage de petits et gros animaux ; Cultures et élevage non spécialisés ; Viticulture, Entreprises de travaux agricoles, Entreprises du Paysage (sauf entreprises de jardins) et les CUMA - Exclu : les mandataires
<b>VAL'HOR</b>	Cotisation forfaitaire annuelle			Employeur filière horticole (APE 100,110,410)	La cotisation interprofessionnelle est obligatoire pour tous les établissements des entreprises exerçant tout ou partie de leur activité dans les domaines de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, à savoir production, commercialisation, mise en œuvre, même accessoire ou occasionnelle de végétaux d'ornement. <a href="#">Consultez les barèmes VAL'HOR</a>
<b>FMSE</b>	Cotisation forfaitaire annuelle			L'assujettissement au FMSE est obligatoire pour tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise exerçant une activité agricole de production.	Les exploitants peuvent obtenir des informations directement sur le site du FMSE : <a href="#">cliquez ici</a> Un contact par mail est également possible à l'adresse : <a href="mailto:contact@FMSE.fr">contact@FMSE.fr</a>



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

**Cotisations de retraite complémentaire**

<b>Retraite Complémentaire NON CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	3.94	3.93	<b>TOUS HORS OGPA</b> Hors convention spécifique mise en place par organisme	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	10.80	10.79		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS

<b>Retraite Complémentaire CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.30	3.86	<b>TOUS HORS OGPA</b> Hors convention spécifique mise en place par organisme	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

**Cotisations de retraite complémentaire**

<b>Retraite Complémentaire CADRE et NON CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	4.72	3.15	<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b> NON CCPMA AYANT ADHERE A LA CAMARCA AVANT LE 1/1/1998	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS
APECITA	Dans la limite de 4 plafonds de SS	0.036	0.024		Ne concerne que les salariés cadres

<b>Retraite Complémentaire NON CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.98	3.18	<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</b> AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	13.50	8.09		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire >Plafond SS



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
---------------------------	----------	----------------	---------------	---------------	--------------

**Cotisations de retraite complémentaire**

<b>Retraite Complémentaire CADRE</b>	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	6.98	3.18	<b>ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICILES</b> AYANT ADHERE A LA CCPMA RETRAITE AVANT LE 1/1/1997	Ces taux concernent l'organisme de retraite complémentaire AGRICA
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	12.95	8.64		
Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1 (jusqu'à 1 Plafond SS)	1.29	0.86		
	Tranche 2 (entre 1 et 8 plafonds SS)	1.62	1.08		
Contribution Equilibre Technique (CET)	Entre 0 et 8 PSS	0.21	0.14		Uniquement si salaire > Plafond SS
APECITA	Dans la limite de 4 plafonds de SS	0.036	0.024		Ne concerne que les salariés cadres

**Contributions sociales**

<b>Contribution Sociale Généralisée (CSG)</b>				<b>TOUS</b>	Tous les salariés sauf apprentis, stagiaires et salariés domiciliés fiscalement hors de France 98,25 % de la rémunération dans la limite de 4 PSS 100% au -delà <b>(plus % de réintégration GIT et Décès +PP de CFS)</b>
déductible	98,25 % salaire brut ou 100 %		6.80		
non déductible			2.40		
<b>Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)</b>	identique CSG		0.50		



Dossier employeur  
**Barèmes des cotisations sur salaires**

**Charente & Charente-Maritime**  
**Année 2021**

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Contributions sociales</b>					
<b>Contribution Solidarité Autonomie</b>	Salaire total	0.30		<b>TOUS</b>	Tous les salariés sauf apprentis
<b>FORFAIT SOCIAL</b>	voir ci-contre	20.00		<b>TOUS</b>	Ensemble des sommes assujetties à la CSG mais exclues des cots de SS
		16.00			Sommes issues de l'intéressement, participation et PERCO sous certaines conditions
		10.00			Abondement PEE sous certaines conditions
	voir ci-contre	8.00		<b>Entreprise &gt; ou = 10 salariés</b>	Contributions patronales de prévoyance
<b>FNAL</b>	Dans la limite du Plafond	0.10		Employeurs exerçant les activités de production agricole, prolongement, agro tourisme, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles, entreprises de travaux forestiers, conchyliculture, pêche à pied et coopératives agricoles (forme cat juridique 6316,6317, et 6318 quelque soit l'effectif	
	Dans la limite du Plafond	0.10		Autres employeurs moins de 50 salariés	
	Salaire total	0.50		Autres employeurs plus de 50 salariés	





Dossier employeur

## Barèmes des cotisations sur salaires

## Charente & Charente-Maritime Année 2021

Entreprises de travaux agricoles, du paysage, de polyculture, de cultures spécialisées, d'élevages, CUMA, activités forestières, conchyliculture, artisans, particuliers employeurs, organismes professionnels agricoles

Cotisations/Contributions	Assiette	Part patronale	Part Ouvrière	EMO concernés	Observations
<b>Contributions sociales</b>					
Contribution Dialogue Social	Salaire total	0.016		Tous sauf particuliers employeurs, personnes morales de droit public et les syndicats de copropriétés	Mandataire et stagiaire non concernés